

PROTEGER LES ENFANTS

POUR SIGNALER UN ENFANT EN DANGER

Un numéro existe : le 119, Allo Enfance en Danger, service national d'accueil téléphonique

Selon la loi, un enfant est en danger, ou en risque de danger, si « sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

Signaler un mineur en danger

Toute personne confrontée à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doit transmettre sans délai une « **information préoccupante** ». Une information préoccupante est constituée de « tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, puisse avoir besoin d'aide ».

Cette information doit être adressée à la **Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP)**.

2, rue des Maillets
72072 LE MANS Cédex 9
Tél : 02 43 81 02 20 (ligne départementale)

Ce service est disponible tous les jours ouvrables de 9h à 18h.

En dehors de ce temps, il est possible d'appeler le 119.

Pour signaler la situation d'un enfant en danger

Télécharger la fiche de recueil d'une information préoccupante

1. l'envoyer par courriel à contact.enfanceendanger@sarthe.fr
2. l'imprimer et l'envoyer par courrier à l'adresse indiquée sur le document, éventuellement accompagné d'autres documents (photocopie de courrier...)
3. La faxer au 02 43 81 78 95

En cas d'urgence et de danger grave nécessitant une protection judiciaire immédiate, il convient d'aviser **sans délai le Procureur de la République** ou le commissariat ou la Gendarmerie, en effectuant un signalement et en adressant une copie à la CRIP.

APRES UNE INFORMATION PREOCCUPANTE, QUE SE PASSE-T-IL ?

La CRIP analyse l'information Préoccupante reçue et la qualifie. Une évaluation peut être effectuée par différents professionnels. Ils rencontrent la famille qui est associée aux conclusions et aux propositions d'actions.

Avec l'accord de la famille, peuvent être mises en œuvre :

Des actions de prévention et de protection administrative

Pour les moins de 6 ans, avec la P.M.I. :

- Actions en lien avec la Direction des Circonscriptions de la Solidarité départementale (assistante sociale, éducateur de prévention)
- Actions éducatives à domicile au titre de l'Aide sociale à l'enfance
- Soutien d'un agent de l'intervention sociale et familiale
- Aide budgétaire et financement complémentaire de projets éducatifs, scolaires, loisirs, individualisé par enfant.

S'il est nécessaire de séparer momentanément l'enfant de sa famille, un contrat d'accueil provisoire peut être proposé aux parents de l'enfant.

Si la situation ne relève pas de l'enfance en danger, elle est classée.

Si la situation est fortement dégradée ou si la famille refuse toute intervention contractuelle, un signalement est fait sans délai au Procureur de la République.

Ce dernier peut saisir le juge des enfants qui, par décision judiciaire, pourra imposer une mesure d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) ou une mesure judiciaire d'investigation éducative (M.J.I.E.) ou un placement de l'enfant à l'Aide sociale à l'enfance ou à une association habilitée par la Justice et/ou au titre de l'A.S.E..

L'enfant est alors accueilli dans un établissement habilité à la protection de l'enfance ou chez un(e) assistant(e) familial(e) agréé(e) par le Département.

SOS ENFANTS-PARENTS

Département de la Sarthe
Service Prévention et protection des mineurs en danger et des majeurs vulnérables
Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes

Annexe de la Croix de Pierre
2 rue des Maillets
72072 LE MANS Cedex 9

Tél. : 02 43 81 02 20

contact.enfanceendanger@sarthe.fr

**FICHE DE TRANSMISSION
D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE**

Document à adresser à :
Conseil départemental de la Sarthe
**Service Prévention et protection des mineurs
en danger et des majeurs vulnérables**
2 rue des Maillets
72072 LE MANS CEDEX 9
✉ : contact.enfanceendanger@cg72.fr
☎ : 02.43.81.78.95
☎ : 02 43 81 02 20



1 – Identification du rédacteur de l'information préoccupante

Nom : _____ Prénom : _____
Organisme : _____ Service : _____
Fonction : _____ Téléphone : _____
Adresse : _____ Courriel : _____

2 – Identification du ou des mineur(s) concerné(s)

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Sexe	Adresse

Observations (données à vérifier, dernière adresse connue ...)

Scolarité actuelle (école, établissement, classe)

3 – Autres enfants de la fratrie

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Sexe	Adresse <i>(si différente du ou des mineur(s) concerné(s))</i>	Scolarité ou activité professionnelle

Observations :

4 – Identification de l'autorité parentale

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse (si différente de celle du ou des mineur(s) concerné(s))	Téléphone
Père					
Mère					
Autre					

▪ **Résidence de l'enfant :**

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> avec ses parents | <input type="checkbox"/> avec un autre membre de sa famille |
| <input type="checkbox"/> garde alternée | <input type="checkbox"/> chez un tiers digne de confiance |
| | <input type="checkbox"/> avec sa mère seule |
| <input type="checkbox"/> avec son père seul | <input type="checkbox"/> en famille d'accueil (protection de l'enfance) |
| | <input type="checkbox"/> en établissement (protection de l'enfance ou établissement médico-social) |
| <input type="checkbox"/> avec sa mère dans une famille recomposée | |
| <input type="checkbox"/> avec son père dans une famille recomposée | |
| <input type="checkbox"/> autre | |

5 Exposé des faits-éléments préoccupants

Les faits ont-ils été constatés médicalement ?

oui non

Par qui ? Dr _____

Certificat joint : oui non

6 – À votre connaissance, la famille a-t-elle fait l'objet

- d'une information préoccupante ?

oui

non

ne sait pas

Si oui : indiquez la date et la suite donnée :

- d'un signalement à la justice ?

oui

non

ne sait pas

Si oui : indiquez la date et la mesure mise en place :

- d'une mesure au titre de la protection de l'enfance ? :

oui

non

Si oui : indiquez la date et le type de mesure :

Intervenant :

Coordonnées de l'organisme :

7 – Information des représentants légaux :

Pour rappel, sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de la transmission d'une information préoccupante. (art L226-2-1 CASF) :

Réaction des détenteurs de l'autorité parentale à l'information de la transmission :

Si absence d'information aux parents, justifier la raison :

Date :

Signature :

